

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

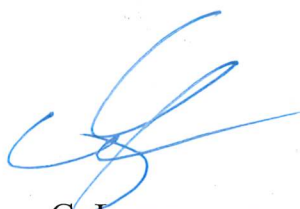
**- Règlement établissant une redevance sur le stationnement et la
délivrance de cartes de stationnement – Exercices 2024 à 2025 -**

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement redevance susmentionné a été voté par le Conseil communal en date du 17 octobre 2023 et approuvé par arrêté ministériel en date du 17 novembre 2023.

La décision du Conseil communal et l'arrêté ministériel relatifs à ce règlement redevance peuvent être consultés par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1 au 4^{ème} étage à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du 21 décembre 2023.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 20 décembre 2023.

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry